

## INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### NEO OPTIMA (Part C) - ISIN FR0007038229

#### Cet OPCVM est géré par TWENTY FIRST CAPITAL

#### Objectifs et politique d'investissement

Le fonds « NEO OPTIMA » de classification diversifiée, vise à réaliser une performance annuelle nette de frais supérieure à l'EONIA sur un horizon de placement recommandé de trois ans à partir d'un processus de gestion s'appuyant sur deux outils propriétaires d'aide à la décision d'investissement : l'indicateur propriétaire d'appétit au risque dit « Risk Appetite Index » utilisant l'analyse des cycles de marché (approche discontinue des marchés) et la méthodologie quantitative propriétaire d'allocation dite « Risk-Balanced » (budgétisation du risque). A cet effet, le fonds investit en OPCVM cotés, notamment ETF indicieux, en OPCVM monétaires, en instruments du marché monétaire, en titres de créance, en actions négociées sur un marché réglementé ou organisé et prends des positions à l'achat et à la vente sur divers contrats financiers. L'investissement en contrats de futures pourra représenter 75% de l'actif net (en équivalent sous-jacent après compensation entre futures). La composition du fonds et son profil rendement/risque sera différente du marché monétaire. Toutefois, sa performance peut être comparée a posteriori à l'indice EONIA (Euro OverNight Index Average) qui correspond à la moyenne des taux interbancaires au jour le jour de la zone euro, calculée par la Banque Centrale Européenne.

Le processus d'investissement appliqué par la société de gestion est différent des approches purement discrétionnaires ou purement statistiques. La gestion s'effectue de façon discrétionnaire et repose sur deux phases principales : (i) les indications fournies par une approche discontinue des marchés et (ii) la sélection des supports d'investissement. La première phase du processus d'investissement s'appuie sur une approche discontinue des marchés ayant pour objectif d'anticiper l'évolution à court terme des différents marchés et de fournir des indications en matière d'allocation dynamique entre les différentes classes d'actifs. Les cycles de marché sont déterminés selon trois indicateurs d'analyse technique : la tendance de la volatilité du sous-jacent, la tendance des prix et la persistance statistique des tendances.

La seconde phase du processus d'investissement est totalement discrétionnaire et consiste à analyser les données issues de la première phase afin de les prendre en compte totalement ou partiellement voire de ne pas les considérer. Tenant compte de l'allocation de risque équilibrée issue de la méthodologie « Risk-Balanced », cette phase est également celle de l'allocation d'actifs (décision discrétionnaire de l'équipe de gestion de sur/sous-pondérer en budget de risque chaque sous-classe d'actif) et de la sélection des instruments financiers. Concernant le marché actions, en fonction des cycles de marché considérés par la société de gestion, une sélection d'actions, de grande capitalisation, sera réalisée et les investissements seront effectués directement en titres vifs (50% maximum) et/ou via des instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou organisé ou de gré à gré. Les classes d'actifs retenues sont sélectionnées pour des raisons de diversification, de transparence et de liquidité.

En l'absence de cycle de marché, le fonds sera investi en titres de créance négociables et/ou en OPCVM monétaires.

Le FCP peut intervenir sur les instruments financiers à terme, ferme ou conditionnel, négociés sur des marchés réglementés et organisés, français et étranger, et/ou de gré à gré, dans une optique de couverture

ou d'exposition aux risques actions, de taux, de crédit et/ou de change. Le FCP pourra notamment recourir aux contrats financiers avec paiement d'un différentiel tels que les « Contracts For Differences ». Ces opérations seront effectuées dans la limite de 110% maximum de l'actif du fonds.

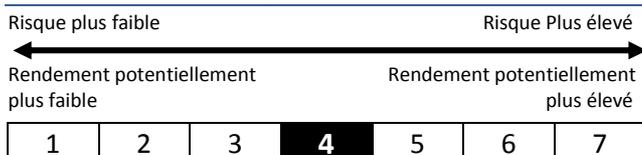
En sus des ratios réglementaires, la composition de l'actif du FCP respectera les ratios spécifiques suivants, étant rappelé que les ajustements réalisés par l'équipe de gestion dépendront des cycles de marché:

Investissement : (en pourcentage de l'actif net)	<p>Instruments financiers à terme, ferme ou conditionnel, négociés sur des marchés réglementés et organisés, français et étranger, et/ou de gré à gré: 0%-110% (dont contrats de futures : maximum 75% de l'actif net en équivalent sous après compensation entre futures)</p> <p>Instruments du marché monétaire (dont titres de créance négociables d'Etats souverains de notation « Investment Grade » selon les critères déterminés dans le prospectus du FCP) : 0-100%</p> <p>Titres de créance de notation « Investment Grade » selon les critères déterminés dans le prospectus du FCP: 0-100%</p> <p>Titres de créance de notation « High Yield » (titres spéculatifs) selon les critères déterminés dans le prospectus du FCP: 0-10%</p> <p>Actions de grande capitalisation admises à la négociation sur les marchés réglementés ou organisés des pays développés et émergents: 0-50%</p> <p>OPCVM de droit français ou européen conformes à la directive 2009/65/CE : 0%-100% (dont ETF de grands indices y compris indices actions internationaux : 0-25% ; OPCVM monétaires et monétaires court terme : 0-100%)</p>
Exposition : (en pourcentage de l'actif net)	<p>Actions : -50% à 50% (dont pays émergents : 10% max)</p> <p>Instruments de taux : -20% à 110%</p> <p>Devises (hors euro) : 60% max</p>

Le fonds capitalise ses revenus.

Le calcul de la valeur liquidative est à fréquence quotidienne, chaque jour de bourse. Les demandes de souscription/rachat sont centralisées chaque jour de valorisation jusqu'à 12 heures (midi heure de Paris) auprès de CACEIS BANK FRANCE et répondues sur la base de la prochaine valeur liquidative, soit à cours inconnu. Les règlements afférents aux rachats de parts interviennent le 3<sup>ème</sup> jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de la valeur liquidative retenue. La durée de placement recommandé est de 3 ans minimum.

#### Profil de risque et de rendement



Le schéma ci-dessus permet d'identifier le profil de risque du fonds sur une échelle de 1 à 7 (du moins risqué au plus risqué).

Ce fonds est classé dans cette catégorie en raison de son exposition aux marchés de taux et actions de toutes capitalisations qui peuvent connaître des fluctuations importantes. Les données historiques utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM. L'OPCVM n'est pas garanti en capital. A noter que la catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de

rendement affichée demeure inchangée, le classement de l'OPCVM étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps.

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans cet indicateur : **Risque de crédit** : il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance dans lesquels est investi l'OPCVM peut baisser entraînant une baisse de sa valeur liquidative.

**Risque de contrepartie** : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis du portefeuille du fonds.

**Impact des techniques telles que les produits dérivés** : l'utilisation des instruments financiers à terme peut augmenter ou réduire la capacité d'amplification des mouvements de marché sur le portefeuille du fonds.

## Frais

Les frais et commissions servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

### Frais ponctuels prélevés avant investissement

Frais d'entrée	2% TTC max.
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital à l'entrée avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut contacter son conseiller ou son distributeur afin d'obtenir le montant effectif des frais d'entrée.

### Frais prélevés par l'OPCVM sur une année

Frais courants	2,62% TTC
----------------	-----------

### Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances

Commission de performance	20% TTC* de la performance annuelle du fonds au-delà de 5% net de frais 0,33% TTC sur 2014
---------------------------	---

Le taux représente les frais de l'exercice clos au 31 décembre 2014. Ce chiffre peut varier d'une année sur l'autre mais ne dépassera en aucun cas le taux maximum.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais de transactions excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

\*TTC si TVA due

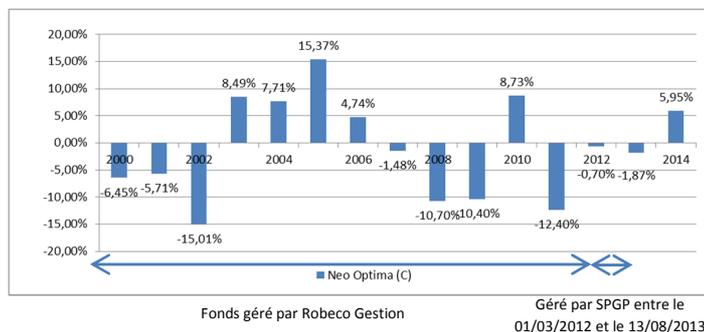
Ce chiffre peut changer d'un exercice à l'autre.

Pour de plus amples informations sur les frais, charges et modalités de calcul de la commission de performance, veuillez-vous référer au prospectus de cet OPCVM, disponible auprès de TWENTY FIRST CAPITAL.

## Performances passées

- Les performances passées ne constituent pas une indication fiable des performances futures.
- Le calcul des performances présentées tient compte de l'ensemble des frais et commissions.
- La part C du fonds a été créée le 8 novembre 1999.
- Les performances sont libellées en EURO et s'entendent dividendes réinvestis pour le fonds.
- Changements significatifs au cours des 10 dernières années :  
20/09/2012 : l'indice de référence (EONIA) et la stratégie d'investissement ont changé.  
13/08/2013 : changement de société de gestion au profit de TWENTY FIRST CAPITAL; adaptation du processus de gestion en incluant notamment une phase discrétionnaire; changement de dénomination du FCP (remplacement de « NEO SYSTEMATIC TRADING » par « NEO OPTIMA »).

### PERFORMANCE ANNUELLE



## Informations pratiques

**Nom du dépositaire:** CACEIS BANK FRANCE

**Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'OPCVM :** De plus amples informations sur l'OPCVM : copie de son prospectus, de son dernier rapport annuel et de tous documents périodiques ultérieurs, rédigés en français, sont disponibles gratuitement auprès de TWENTY FIRST CAPITAL, 63, avenue des Champs Elysées – 75008 PARIS

**Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative :** la valeur liquidative est disponible auprès de TWENTY FIRST CAPITAL (Tél : +33 1 70 37 80 90) ou sur les sites internet d'informations financières.

Adresse email : [contact@twentyfirstcapital.com](mailto:contact@twentyfirstcapital.com)

**Fiscalité :** Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts d'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

Afin de permettre aux porteurs de parts qui le souhaitent de répondre à des besoins spécifiques et, à titre d'exemple, de se conformer à la réglementation qui leur est applicable, la société de gestion transmettra dans un délai raisonnable, à tout porteur qui en fera la demande, les informations nécessaires, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.

*La responsabilité de TWENTY FIRST CAPITAL ne peut être engagée que sur la base des déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus.*

*L'OPCVM peut être constitué d'autres types de parts. Vous pouvez trouver de plus d'informations sur ces parts dans le prospectus de l'OPCVM.*

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

TWENTY FIRST CAPITAL est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers depuis le 29/08/2011.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 30/04/2015.

## INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### NEO OPTIMA (Part A) - ISIN FR0011221902

#### Cet OPCVM est géré par TWENTY FIRST CAPITAL

##### Objectifs et politique d'investissement

Le fonds « NEO OPTIMA » de classification diversifiée, vise à réaliser une performance annuelle nette de frais supérieure à l'EONIA sur un horizon de placement recommandé de trois ans à partir d'un processus de gestion s'appuyant sur deux outils propriétaires d'aide à la décision d'investissement : l'indicateur propriétaire d'appétit au risque dit « Risk Appetite Index » utilisant l'analyse des cycles de marché (approche discontinue des marchés) et la méthodologie quantitative propriétaire d'allocation dite « Risk-Balanced » (budgétisation du risque). A cet effet, le fonds investit en OPCVM cotés, notamment ETF indiciels, en OPCVM monétaires, en instruments du marché monétaire, en titres de créance, en actions négociées sur un marché réglementé ou organisé et prends des positions à l'achat et à la vente sur divers contrats financiers. L'investissement en contrats de futures pourra représenter 75% de l'actif net (en équivalent sous-jacent après compensation entre futures). La composition du fonds et son profil rendement/risque sera différente du marché monétaire. Toutefois, sa performance peut être comparée a posteriori à l'indice EONIA (Euro OverNight Index Average) qui correspond à la moyenne des taux interbancaires au jour le jour de la zone euro, calculée par la Banque Centrale Européenne.

Le processus d'investissement appliqué par la société de gestion est différent des approches purement discrétionnaires ou purement statistiques. La gestion s'effectue de façon discrétionnaire et repose sur deux phases principales : (i) les indications fournies par une approche discontinue des marchés et (ii) la sélection des supports d'investissement. La première phase du processus d'investissement s'appuie sur une approche discontinue des marchés ayant pour objectif d'anticiper l'évolution à court terme des différents marchés et de fournir des indications en matière d'allocation dynamique entre les différentes classes d'actifs. Les cycles de marché sont déterminés selon trois indicateurs d'analyse technique : la tendance de la volatilité du sous-jacent, la tendance des prix et la persistance statistique des tendances.

La seconde phase du processus d'investissement est totalement discrétionnaire et consiste à analyser les données issues de la première phase afin de les prendre en compte totalement ou partiellement voire de ne pas les considérer. Tenant compte de l'allocation de risque équilibrée issue de la méthodologie « Risk-Balanced », cette phase est également celle de l'allocation d'actifs (décision discrétionnaire de l'équipe de gestion de sur/sous-pondérer en budget de risque chaque sous-classe d'actif) et de la sélection des instruments financiers. Concernant le marché actions, en fonction des cycles de marché considérés par la société de gestion, une sélection d'actions, de grande capitalisation, sera réalisée et les investissements seront effectués directement en titres vifs (50% maximum) et/ou via des instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou organisé ou de gré à gré. Les classes d'actifs retenues sont sélectionnées pour des raisons de diversification, de transparence et de liquidité.

En l'absence de cycle de marché, le fonds sera investi en titres de créance négociables et/ou en OPCVM monétaires.

Le FCP peut intervenir sur les instruments financiers à terme, ferme ou conditionnel, négociés sur des marchés réglementés et organisés, français et étranger, et/ou de gré à gré, dans une optique de couverture

ou d'exposition aux risques actions, de taux, de crédit et/ou de change. Le FCP pourra notamment recourir aux contrats financiers avec paiement d'un différentiel tels que les « Contracts For Differences ». Ces opérations seront effectuées dans la limite de 110% maximum de l'actif du fonds.

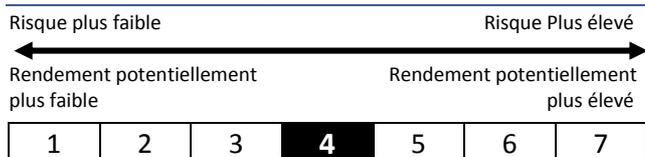
En sus des ratios réglementaires, la composition de l'actif du FCP respectera les ratios spécifiques suivants, étant rappelé que les ajustements réalisés par l'équipe de gestion dépendront des cycles de marché:

Investissement : (en pourcentage de l'actif net)	<p>Instruments financiers à terme, ferme ou conditionnel, négociés sur des marchés réglementés et organisés, français et étranger, et/ou de gré à gré: 0%-110% (dont contrats de futures : maximum 75% de l'actif net en équivalent sous après compensation entre futures)</p> <p>Instruments du marché monétaire (dont titres de créance négociables d'Etats souverains de notation « Investment Grade » selon les critères déterminés dans le prospectus du FCP) : 0-100%</p> <p>Titres de créance de notation « Investment Grade » selon les critères déterminés dans le prospectus du FCP: 0-100%</p> <p>Titres de créance de notation « High Yield » (titres spéculatifs) selon les critères déterminés dans le prospectus du FCP: 0-10%</p> <p>Actions de grande capitalisation admises à la négociation sur les marchés réglementés ou organisés des pays développés et émergents: 0-50%</p> <p>OPCVM de droit français ou européen conformes à la directive 2009/65/CE : 0%-100% (dont ETF de grands indices y compris indices actions internationaux : 0-25% ; OPCVM monétaires et monétaires court terme : 0-100%)</p>
Exposition : (en pourcentage de l'actif net)	<p>Actions : -50% à 50% (dont pays émergents : 10% max)</p> <p>Instruments de taux : -20% à 110%</p> <p>Devises (hors euro) : 60% max</p>

Le fonds capitalise ses revenus.

Le calcul de la valeur liquidative est à fréquence quotidienne, chaque jour de bourse. Les demandes de souscription/rachat sont centralisées chaque jour de valorisation jusqu'à 12 heures (midi heure de Paris) auprès de CACEIS BANK FRANCE et répondues sur la base de la prochaine valeur liquidative, soit à cours inconnu. Les règlements afférents aux rachats de parts interviennent le 3<sup>ème</sup> jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de la valeur liquidative retenue. La durée de placement recommandé est de 3 ans minimum.

##### Profil de risque et de rendement



Le schéma ci-dessus permet d'identifier le profil de risque du fonds sur une échelle de 1 à 7 (du moins risqué au plus risqué).

Ce fonds est classé dans cette catégorie en raison de son exposition aux marchés de taux et actions de toutes capitalisations qui peuvent connaître des fluctuations importantes. Les données historiques utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM. L'OPCVM n'est pas garanti en capital. A noter que la catégorie la plus faible ne signifie pas

« sans risque ». Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée, le classement de l'OPCVM étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps.

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans cet indicateur : **Risque de crédit** : il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance dans lesquels est investi l'OPCVM peut baisser entraînant une baisse de sa valeur liquidative.

**Risque de contrepartie** : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis du portefeuille du fonds.

**Impact des techniques telles que les produits dérivés** : l'utilisation des instruments financiers à terme peut augmenter ou réduire la capacité d'amplification des mouvements de marché sur le portefeuille du fonds.

## Frais

Les frais et commissions servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

### Frais ponctuels prélevés avant investissement

Frais d'entrée	2% TTC max.
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital à l'entrée avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut contacter son conseiller ou son distributeur afin d'obtenir le montant effectif des frais d'entrée.

### Frais prélevés par l'OPCVM sur une année

Frais courants	3,22% TTC
----------------	-----------

Le pourcentage indiqué se fonde sur les frais de l'exercice précédent clos en décembre 2014. La part A a été créée le 9 juillet 2012.

Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprend pas les frais de performance et les frais de transaction sauf si des frais d'entrée ou de sortie sont payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

### Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances

Commission de performance	20% TTC* de la performance annuelle du fonds au-delà de 5% net de frais 0,12% TTC sur 2014
---------------------------	---

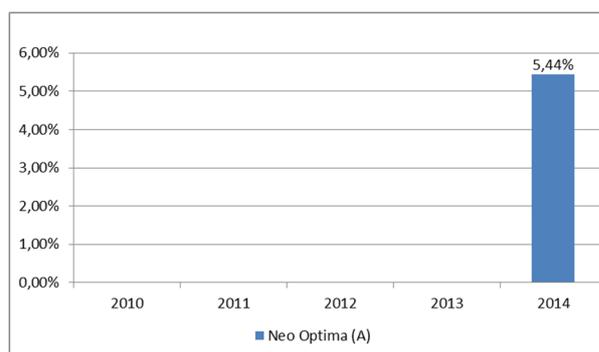
\*TTC si TVA due

Ce chiffre peut changer d'un exercice à l'autre.

Pour de plus amples informations sur les frais, charges et modalités de calcul de la commission de performance, veuillez-vous référer au prospectus de cet OPCVM, disponible auprès de TWENTY FIRST CAPITAL.

## Performances passées

- Il n'existe pas suffisamment de données historiques pour fournir aux investisseurs une indication utile de la performance passée.
- Les performances passées ne constituent pas une indication fiable des performances futures.
- Le calcul des performances présentées tient compte de l'ensemble des frais et commissions.
- La part A du fonds a été créée le 9 juillet 2012.
- Les performances sont libellées en EURO et s'entendent dividendes réinvestis pour le fonds.
- Changements significatifs au cours des 10 dernières années :  
20/09/2012 : l'indice de référence (EONIA) et la stratégie d'investissement ont changé.  
13/08/2013 : changement de société de gestion au profit de TWENTY FIRST CAPITAL; adaptation du processus de gestion en incluant notamment une phase discrétionnaire; changement de dénomination du FCP (remplacement de « NEO SYSTEMATIC TRADING » par « NEO OPTIMA »).



## Informations pratiques

**Nom du dépositaire:** CACEIS BANK FRANCE

**Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'OPCVM :** De plus amples informations sur l'OPCVM : copie de son prospectus, de son dernier rapport annuel et de tous documents périodiques ultérieurs, rédigés en français, sont disponibles gratuitement auprès de TWENTY FIRST CAPITAL, 63, avenue des Champs Elysées – 75008 PARIS

**Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative :** la valeur liquidative est disponible auprès de TWENTY FIRST CAPITAL (Tél : +33 1 70 37 80 90) ou sur les sites internet d'informations financières.

Adresse email : [contact@twentyfirstcapital.com](mailto:contact@twentyfirstcapital.com)

**Fiscalité :** Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts d'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

Afin de permettre aux porteurs de parts qui le souhaitent de répondre à des besoins spécifiques et, à titre d'exemple, de se conformer à la réglementation qui leur est applicable, la société de gestion transmettra dans un délai raisonnable, à tout porteur qui en fera la demande, les informations nécessaires, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.

*La responsabilité de TWENTY FIRST CAPITAL ne peut être engagée que sur la base des déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus.*

*L'OPCVM peut être constitué d'autres types de parts. Vous pouvez trouver de plus d'informations sur ces parts dans le prospectus de l'OPCVM.*

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.  
TWENTY FIRST CAPITAL est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers depuis le 29/08/2011.  
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 30/04/2015.

**OPCVM conforme à la directive 2009/65/CE**

**NEO OPTIMA**

**PROSPECTUS**

*(mis à jour au 31 mars 2014)*

## Prospectus

*OPCVM relevant de la directive 2009/65/CE*

### **I. Caractéristiques générales**

#### **I-1 Forme de l'OPCVM**

► **Dénomination :**

NEO OPTIMA

► **Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :**

Fonds commun de placement (FCP) de droit français.

► **Date de création et durée d'existence prévue :**

Le Fonds a été créé le 8 novembre 1999 pour une durée de 99 ans.

► **Classification :** OPCVM « Diversifié »

► **OPCVM d'OPC :**

Oui  Non

Jusqu'à 100% de l'actif net

► **Synthèse de l'offre de gestion :**

<b>CARACTERISTIQUES :</b>	<b>Part C</b>	<b>Part I</b>	<b>Part A</b>
Code ISIN	FR0007038229	FR0010910497	FR0011221902
Affectation du résultat	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Libellé de la devise	Euro	Euro	Euro
Souscripteurs concernés	Tous souscripteurs	Tous souscripteurs plus particulièrement aux investisseurs institutionnels	Tous souscripteurs
Montant minimum de 1ère souscription	1 000 EUR	100 000 EUR	1 000 EUR

► **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

TWENTY FIRST CAPITAL  
63, avenue des Champs Elysées 75008 Paris  
01.70.37.80.81

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers le 29/08/2011 sous le numéro GP-11000029.

Ces documents sont également disponibles sur simple demande envoyée à l'adresse email suivante : [contact@twentyfirstcapital.com](mailto:contact@twentyfirstcapital.com)

## I-2 Acteurs

### ► Société de gestion :

La société de gestion a été agréée le 29/08/2011 par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP -11000029 (agrément général).

Twenty First Capital  
Société par Actions Simplifiée  
63, avenue des Champs Elysées  
75008 Paris

### ► Dépositaire :

Les fonctions de dépositaire, de conservateur, la centralisation des ordres de souscription et de rachat et la tenue des registres de parts sont assurées par :

CACEIS BANK FRANCE  
1-3, Place Valhubert - 75013 PARIS

Adresse postale de la fonction de centralisation des ordres de souscription/rachat et tenue des registres :  
1-3, Place Valhubert - 75013 PARIS

CACEIS BANK France assume les fonctions de centralisateur par délégation de la société de gestion.

### ► Commissaire aux comptes :

DELOITTE ET ASSOCIES  
Représenté par Brigitte DREME  
185 avenue Charles de Gaulle  
92524 Neuilly sur Seine cedex

### ► Commercialisateur :

TWENTY FIRST CAPITAL  
63 avenue des Champs Elysées – 75008 PARIS  
Le FCP étant admis en Euroclear France, ses parts peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la société de gestion.

### ► Délégué de la gestion comptable

CACEIS FUND ADMINISTRATION  
1-3, Place Valhubert 75013 PARIS

La convention de délégation de gestion comptable confie notamment à CACEIS FUND ADMINISTRATION la mise à jour de la comptabilité, le calcul de la valeur liquidative, la préparation et présentation du dossier nécessaire au contrôle du Commissaire aux Comptes et la conservation des documents comptables.

### ► Conseillers :

Néant.

### ► Centralisateur :

CACEIS BANK France  
Adresse postale :  
1-3, Place Valhubert - 75013 PARIS c

Dans le cadre de la gestion du passif du FCP, les fonctions de centralisation des ordres de souscription et de rachat, ainsi que de tenue du compte émetteur des parts sont effectuées par le dépositaire (par délégation de la société de gestion) en relation avec la société Euroclear France, auprès de laquelle le FCP est admis.

## **II. Modalités de fonctionnement et de gestion**

### **II-1 Caractéristiques générales**

#### **► Caractéristiques des parts :**

**Nature du droit attaché à la catégorie de parts :** Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds Commun de Placement proportionnel au nombre de parts possédées.

**Modalités de tenue du passif :** La tenue du passif est assurée par le dépositaire, CACEIS BANK FRANCE. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée en Euroclear France.

**Droits de vote :** Le Fonds étant une copropriété de valeurs mobilières, aucun droit de vote n'est attaché aux parts détenues. Les décisions concernant le Fonds sont prises par la société de gestion dans l'intérêt des porteurs de parts. Toutefois, une information sur les modifications de fonctionnement du Fonds est donnée aux porteurs, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à l'instruction 2011-19 du 21 décembre 2011.

**Forme des parts :** Les parts sont au porteur.

**Décimalisation :** Le nombre de parts peut être exprimé en millièmes pour les souscriptions et rachats.

#### **► Date de clôture :**

Dernier jour de bourse à Paris du mois de décembre (clôture du premier exercice : 30 décembre 2000).

#### **► Indications sur le régime fiscal :**

La qualité de copropriété du Fonds le place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés. En outre, la loi exonère les plus-values de cessions de titres réalisées dans le cadre de la gestion du FCP, sous réserve qu'aucune personne physique, agissant directement ou par personne interposée, ne possède plus de 10 % de ses parts (article 150-0 A, III-2 du Code général des impôts).

Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur de parts est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans le Fonds.

Le Fonds ne proposant qu'une part de capitalisation, la fiscalité applicable est en principe celle des plus-values sur valeurs mobilières du pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas...). Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D'une manière générale, les porteurs de parts du Fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière. Cette analyse pourrait, selon le cas, leur être facturée par leur conseiller et ne saurait en aucun cas être prise en charge par le Fonds ou la société de gestion.

### **II-2 Dispositions particulières**

#### **► Code ISIN de chaque part :**

**Code ISIN Part C :** FR0007038229

**Code ISIN Part I :** FR0010910497

**Code ISIN Part A :** FR0011221902

#### **► Classification :** Diversifié

#### **► OPCVM d'OPC :**

Oui  Non

Jusqu'à 100% de l'actif net

## ► Objectif de gestion :

Le fonds NEO OPTIMA, de classification diversifiée, vise à réaliser une performance annuelle nette de frais supérieure à l'EONIA sur un horizon de placement recommandé de trois ans à partir d'un processus quantitatif utilisant l'analyse des cycles de marché. A cet effet, le fonds investit en OPC cotés, notamment ETF indiciels, en parts ou actions d'OPC ou de fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger dans les limites définies dans le présent prospectus, en instruments du marché monétaire, en titres de créance, en actions négociées sur un marché réglementé ou organisé et prends des positions à l'achat et à la vente sur divers contrats financiers.

## ► Indicateur de référence :

La composition du fonds et son profil rendement/risque sera différente du marché monétaire. Toutefois, sa performance peut être comparée a posteriori à l'indice EONIA (Euro OverNight Index Average code Bloomberg : EONIA Index) qui correspond à la moyenne des taux interbancaires au jour le jour de la zone euro, calculée par la Banque Centrale Européenne.

## ► Stratégie d'investissement :

### 1. Stratégies utilisées :

Stratégie d'investissement pour atteindre l'objectif de gestion :

Le FCP est un OPCVM diversifié pouvant investir en OPC cotés (ETF indiciels), en parts ou actions d'OPC ou de fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger, en instruments du marché monétaire, en titres de créance, en actions, et pouvant prendre des positions à l'achat et à la vente sur divers contrats de Futures. La stratégie passe par une combinaison d'allocations d'actifs et de sélection de parts ou actions d'OPC ou de fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger, et ce dans les limites définies dans le présent prospectus.

L'univers d'investissement est le monde (maximum 10% sur les pays émergents).

Les pays émergents sont, au moment de l'acquisition, ceux considérés comme pays en voie de développement industriel par le Fonds Monétaire International, la Banque Mondiale, la Société Financière Internationale (IFC) ou toute grande banque d'investissement. Ces pays sont localisés en Amérique latine, Europe centrale et de l'Est, Afrique et Moyen-Orient, et Asie. De manière non exhaustive, ces pays sont, en date de rédaction du présent prospectus, l'Argentine, le Brésil, la Chili, le Mexique, la Colombie, la Chine, la Corée du Sud, Hong-Kong, l'Inde, l'Indonésie, la Malaisie, les Philippines, Singapour, Taiwan, la Thaïlande, la Croatie, la Hongrie, la Pologne, la Turquie, la République Tchèque, la Roumanie, la Russie, la Slovaquie, l'Ukraine, l'Afrique du Sud, l'Egypte, Israël...

Le FCP cherchera à réaliser son objectif de gestion au moyen d'une gestion utilisant l'analyse des cycles de marché.

La société de gestion, restant discrétionnaire dans ses décisions d'investissement ou de désinvestissement, utilise notamment deux outils propriétaires d'aide à la décision d'investissement : (a) la méthodologie « Risk-Balanced » définissant une allocation de risque équilibrée sur le fondement d'une budgétisation du risque (approche en termes de risque et non en termes de poids des actifs dans le portefeuille) et (b) l'indicateur d'appétit au risque dit « Risk Appetite Index » construit sur la base d'un ensemble d'indicateurs de marché et d'indicateurs composites reflétant l'appétit ou l'aversion pour le risque des acteurs de marché et permettant ainsi d'identifier le passage d'un cycle de marché à l'autre (approche discontinue des marchés).

La méthodologie « Risk-Balanced » utilisée par la société de gestion repose sur une approche Garch « Garch (1,1) » pour le calcul de la variance et « Garch multivariée » pour le calcul de la variance / covariance. Un calcul d'espérance de rentabilité est effectué en utilisant une moyenne mobile exponentielle pondérée. Une allocation type, issue d'une optimisation sous contraintes, est proposée par cette méthodologie. Elle sert d'aide à la décision d'investissement discrétionnaire de l'équipe de gestion.

Le processus d'investissement appliqué par la société de gestion est différent des approches purement discrétionnaires ou purement statistiques. La gestion s'effectue de façon discrétionnaire et repose sur deux phases principales : (i) les indications fournies par une approche discontinue des marchés et (ii) la sélection des supports d'investissement.

La première phase du processus d'investissement s'appuie sur une approche discontinue des marchés ayant pour objectif d'anticiper l'évolution à court terme des différents marchés et de fournir des indications en matière d'allocation dynamique entre les différentes classes d'actifs. Ces analyses des cycles de marché actions, taux, crédit ou change sont documentées. Elles se fondent sur les recherches menées par l'équipe de gestion et éventuellement ses prestataires de services d'aide à la décision d'investissement, notamment en matière d'analyse quantitative et d'approche discontinue des marchés. Les cycles de marchés sont déterminés selon trois indicateurs : la tendance de la volatilité du sous-jacent, la tendance des prix et la persistance statistique des tendances.

La seconde phase du processus d'investissement est totalement discrétionnaire et consiste à analyser les données issues de la première phase afin de les prendre en compte totalement ou partiellement voire de ne pas les considérer. Cette phase est également celle de l'allocation d'actifs et de la sélection des instruments financiers. A partir de l'allocation de risque équilibrée issue de la méthodologie « Risk-Balanced », l'équipe de gestion décide, selon ses vues de marché discrétionnaires, de sur/sous-pondérer en budget de risque chaque sous-classe d'actif. Concernant le marché actions, en fonction des cycles de marché considérés par la société de gestion, une sélection d'actions, de grande capitalisation, sera réalisée et les investissements seront effectués directement en titres vifs et/ou via des instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou organisé ou de gré à gré.

Les classes d'actifs retenues sont sélectionnées pour des raisons de diversification, de transparence et de liquidité.

Selon les cycles de marché détectés et l'appréciation discrétionnaire de l'équipe de gestion, le FCP pourra être composé de deux principales poches :

- la poche « core », composée d'ETF de grands indices, pourra représenter au maximum 25% de son actif net ;
- la poche « satellite », composée de contrats de futures, pourra représenter au maximum 75% de son actif net (en équivalent sous-jacent après compensation entre futures).

Selon les cycles de marché, le FCP pourra être exposé au maximum à 50% de l'actif net en actions de grande capitalisation admises à la négociation sur les marchés réglementés ou organisés des pays développés et émergents (dans les limites définies dans le présent prospectus) et/ou jusqu'à 110% en instruments du marché monétaire (y compris en titres de créance négociables d'Etats souverains).

Le processus de gestion de la poche « satellite », qui analyse les cycles sur les Futures actions et obligataires, peut conduire à un cycle d'achat ou de vente de contrats de Futures tout en calculant dynamiquement l'objectif de profit ou de perte maximale pour chaque opération.

La présence d'un cycle d'achat ou de vente est détectée grâce à l'outil propriétaire « Risk Appetite Index » et à la prise en compte des trois indicateurs visés plus haut. A ce moment, l'achat ou la vente est validé par le gérant qui reste discrétionnaire dans sa gestion.

En l'absence de cycle de marché, le fonds sera investi en instruments du marché monétaire et/ou en OPC monétaires.

Pour chaque position détenue, le gérant dispose de l'espérance de gain ou du stop loss qui sera matérialisé selon l'évolution des cours.

L'exposition aux marchés actions internationaux est comprise entre -50% et 50%.

Cette exposition est obtenue notamment par l'intermédiaire d'ETF indiciels sur des grands indices de référence (notamment Eurostoxx 50, DJ Stoxx 600, S&P 500 et MSCI Emerging Markets) et l'achat/vente de contrats de Futures. Les ETF indiciels pourront représenter jusqu'à 25% maximum de l'actif net du FCP.

Les décisions de ventes de Futures sur indices serviront à couvrir partiellement ou totalement les positions éventuellement détenues notamment en ETF indiciels.

De ce fait, le FCP pourra être exposé aux marchés des pays émergents (maximum 10%).

L'exposition aux produits de taux est comprise entre -20% et 110% de l'actif. Le fonds pourra être exposé jusqu'à 110% de son actif en titres de créance négociables d'Etats souverains, dans les conditions définies ci-après.

Cette exposition pourra également se faire par l'intermédiaire d'OPC monétaires accompagnés notamment d'achat ou de vente de contrats de Futures obligataires souverains (maximum 20%).

Le FCP pourra être exposé entre 0% et 100% de son actif net en titres de créance dont la notation ou celle de leur émetteur doit être au minimum « Investment Grade » selon la note la plus mauvaise attribuée par l'une

des trois agences de notation reconnues notation (Fitch Ratings, Moody's Investors Services et Standard & Poor's), soit, si aucune agence ne produit d'analyses, bénéficiaire d'une notation implicite équivalente à ce niveau selon les estimations de l'équipe de gestion et du Risk Management. A titre d'exemple, par « Investment Grade », on entend une notation au moins égale à BBB- sur l'échelle Standard & Poor's.

Par ailleurs, le FCP pourra être exposé entre 0% et 10% de son actif net en titres de créance dont la notation ou celle de leur émetteur est « High Yield » (titre spéculatif) selon la note la plus mauvaise attribuée par l'une des trois agences de notation reconnues notation (Fitch Ratings, Moody's Investors Services et Standard & Poor's), soit, si aucune agence ne produit d'analyses, bénéficiaire d'une notation implicite équivalente à ce niveau selon les estimations de l'équipe de gestion et du Risk Management. A titre d'exemple, par « High Yield » (titre spéculatif), on entend une notation inférieure à BBB- selon Standard & Poor's.

Ces titres spéculatifs, plus risqués, présentent d'une manière générale des probabilités de défaut plus élevées que celles des titres de la catégorie « Investment Grade ».

L'exposition aux devises autres que l'euro représente au maximum 60% de l'actif net du fonds.

La répartition des actifs du portefeuille (OPC-actions-taux-crédit-change) est fonction des règles de diversification déterminées de manière discrétionnaire par le gérant.

Pour la gestion de sa trésorerie ou pour répondre à un besoin spécifique de gestion, l'OPCVM peut recourir à l'emprunt d'espèces et de façon temporaire jusqu'à 10% de l'actif net.

## 2. Les Actifs (hors dérivés)

### - *Actions négociées sur un marché réglementé ou organisé*

Le fonds est exposé au maximum à 50% de l'actif net en actions de grande capitalisation admises à la négociation sur les marchés réglementés ou organisés des pays développés et émergents. L'utilisation d'instruments financiers à terme, fermes ou conditionnels, peut conduire le fonds à avoir une exposition nette négative jusqu'à hauteur de -50% de l'actif net, en cas d'anticipation défavorable.

### - *Titres de créance et instruments du marché monétaire :*

L'exposition du fonds aux instruments du marché monétaire est comprise entre -20% et 110% de son actif net (notamment dans le cas où la tendance des marchés financiers serait dégradée et où le gérant souhaiterait protéger les actifs du fonds). Les titres de créance négociables d'Etats souverains, ou à défaut leur émetteur, devront être au minimum « Investment Grade » selon la note la plus mauvaise attribuée par l'une des trois agences de notation reconnues notation (Fitch Ratings, Moody's Investors Services et Standard & Poor's), soit, si aucune agence ne produit d'analyses, bénéficiaire d'une notation implicite équivalente à ce niveau selon les estimations de l'équipe de gestion et du Risk Management.

Le fonds pourra être exposé jusqu'à 100% de son actif en titres de créance de droit français ou étranger libellés en euros émis par des Etats souverains ou des entreprises privées ou publiques de pays de l'OCDE, sous réserve de respecter les limites suivantes :

- entre 0% et 100% de l'actif net du fonds en titres de créance dont la notation ou celle de leur émetteur doit être au minimum « Investment Grade » selon la note la plus mauvaise attribuée par l'une des trois agences de notation reconnues notation (Fitch Ratings, Moody's Investors Services et Standard & Poor's), soit, si aucune agence ne produit d'analyses, bénéficiaire d'une notation implicite équivalente à ce niveau selon les estimations de l'équipe de gestion et du Risk Management. A titre d'exemple, par « Investment Grade », on entend une notation au moins égale à BBB- sur l'échelle Standard & Poor's ;

- entre 0% et 10% de l'actif net du fonds en titres de créance dont la notation ou celle de leur émetteur est « High Yield » (titre spéculatif) selon la note la plus mauvaise attribuée par l'une des trois agences de notation reconnues notation (Fitch Ratings, Moody's Investors Services et Standard & Poor's), soit, si aucune agence ne produit d'analyses, bénéficiaire d'une notation implicite équivalente à ce niveau selon les estimations de l'équipe de gestion et du Risk Management. A titre d'exemple, par « High Yield » (titre spéculatif), on entend une notation inférieure à BBB- selon Standard & Poor's. Ces titres spéculatifs, plus risqués, présentent d'une manière générale des probabilités de défaut plus élevées que celles des titres de la catégorie « Investment Grade ».

- *Détention de parts ou actions d'OPC ou de fonds d'investissement :*

Le FCP pourra investir jusqu'à 100% de son actif net en parts et/ou actions d'OPCVM français ou étrangers conformes à la Directive 2009/65/CE (y compris ETF UCITS) investissant eux-mêmes au maximum 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPC ou fonds d'investissement.

Le FCP pourra par ailleurs investir jusqu'à 30% de son actif net en parts et/ou actions de FIA de droit français ou de FIA établis dans d'autres Etats membres de l'Union européenne ou de fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger (y compris ETF), autres que ceux mentionnés ci-dessus et qui satisfont aux conditions prévues aux 1° à 4° de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier. Par FIA, il faut entendre les fonds d'investissement relevant de la directive 2011/61/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011, tels que définis à l'article L.214-24 du Code monétaire et financier.

Les ETF indiciels pourront représenter jusqu'à 25% maximum de l'actif net.

Ces OPCVM, FIA ou fonds d'investissement peuvent être gérés ou promus par TWENTY FIRST CAPITAL ou par une filiale de TWENTY FIRST CAPITAL.

### **3. Les instruments dérivés**

Le fonds peut intervenir sur les instruments financiers à terme, fermes ou conditionnels, négociés sur des marchés réglementés et organisés, français et étranger, et/ou de gré à gré.

Dans ce cadre, afin de réaliser l'objectif de gestion, le gérant peut prendre des positions en vue notamment de faire face aux fluctuations du marché : les interventions du fonds pourront se faire en vue de le couvrir ou de l'exposer aux risques actions, de taux, de crédit sur des émetteurs privés ou souverains et/ou de change (notamment par l'utilisation d'achats ou de ventes de contrats de futures). Les Futures obligataires souverains représenteront maximum 20% de l'actif net du fonds.

Le fonds pourra notamment recourir aux contrats financiers avec paiement d'un différentiel tels que les « *Contracts For Differences* », qui permettent d'échanger, à l'échéance du contrat, la valeur actuelle d'un actif contre la valeur initiale de ce même actif. Dans ce cadre, le vendeur paie à l'acheteur la différence entre valeur initiale et valeur actuelle sans que ceci n'implique l'achat ou la vente de l'actif sous-jacent.

Les contrats financiers, sur lesquels le fonds pourra intervenir, relèveront de la catégorie des contrats financiers standards au sens de l'instruction AMF n°2011-15.

Les instruments financiers à terme, fermes ou conditionnels, négociés de gré à gré, seront systématiquement traités avec des établissements de crédit de l'OCDE. La ou les contrepartie(s) ne disposera(ont) d'aucun pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du fonds ou sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés. Aucune approbation de la contrepartie ne sera requise pour une quelconque transaction relative au portefeuille d'investissement du fonds.

Ces opérations seront effectuées dans la limite de 100% maximum de l'actif net du fonds.

#### Engagement du fonds sur les contrats financiers

La méthode de calcul du ratio du risque global est la méthode de l'engagement.

#### Contreparties aux opérations sur contrats financiers négociés de gré à gré

Le gérant peut traiter des opérations de gré à gré avec les contreparties suivantes : CACEIS Bank France, Société Générale, JPMorgan Chase Bank N.A. et Newedge UK Financial Limited.

En outre, la société de gestion entretient des relations avec les contreparties suivantes avec lesquelles le gérant pourrait être amené à traiter : HSBC, Deutsche Bank AG, Bank of America Merrill Lynch, Barclays, Crédit Suisse, Goldman Sachs, Nomura, Morgan Stanley, Natixis et Citigroup.

Aucune de ces contreparties ne dispose d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille du fonds ou sur l'actif sous-jacent des contrats financiers acquis par le fonds, ni ne doit donner son approbation pour une quelconque transaction relative au portefeuille.

De par les opérations réalisées avec ces contreparties, le fonds supporte le risque de leur défaillance (insolvabilité, faillite...). Dans une telle situation, la valeur liquidative du fonds peut baisser (voir définition de ce risque dans la partie « Profil de risque » ci-dessous).

## Garanties financières

La société de gestion, agissant au nom et pour le compte de ses OPC sous gestion, a mis en place des contrats de garanties financières, communément dénommés « collateral agreements » avec la majorité de ses contreparties. Cependant certaines contreparties ne disposent pas d'un tel contrat.

Les garanties financières autorisées par ces contrats sont les sommes d'argent en euros ou en devises ainsi que pour certains d'entre eux, les valeurs mobilières.

Le fonds ne perçoit pas à titre habituel de garantie financière. A cet égard, la société de gestion n'a pas de politique de réinvestissement des espèces reçues (collatéral en espèce), ni de politique de décote des titres reçus (collatéral en titres). Cependant à titre exceptionnel, le fonds se réserve la possibilité de percevoir du collatéral pour ne pas dépasser les limites réglementaires d'exposition.

La société de gestion est seule en charge de la mise en place avec les contreparties des contrats financiers négociés de gré à gré et des contrats de garanties financières associés le cas échéant ainsi que de leur suivi (e.g. appels de marge). Aucun des coûts et frais opérationnels internes à la société de gestion n'est supporté, dans ce cadre, par le fonds.

#### **4. Titres intégrant des dérivés :**

Néant.

#### **5. Dépôts :**

Le fonds n'aura pas recours aux dépôts.

#### **6. Emprunts d'espèces :**

Le fonds n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces mais peut se trouver en position débitrice, à titre accessoire et de façon temporaire, en raison des opérations liées à ses flux: investissements, rachats. Pour la gestion de sa trésorerie ou pour répondre à un besoin spécifique de gestion, l'OPCVM peut recourir à l'emprunt d'espèces et de façon temporaire jusqu'à 10% de l'actif net.

#### **7. Acquisitions et cessions temporaires de titres :**

Néant.

#### **8. Autres actifs éligibles :**

Le fonds peut détenir jusqu'à 10 % en cumul d'instruments du marché monétaire, titres de créance ou titres de capital non négociés sur un marché réglementé respectant l'article R. 214-12 du Code monétaire et financier.

### **Tableau récapitulatif de la composition du portefeuille :**

En sus des ratios réglementaires, la composition de l'actif du FCP respectera les ratios spécifiques suivants, étant rappelé que les ajustements réalisés par l'équipe de gestion dépendront notamment des cycles de marché identifiés:

Investissement : (en pourcentage de l'actif net)	Instrument financiers à terme, fermes ou conditionnels, négociés sur des marchés réglementés et organisés, français et étranger, et/ou de gré à gré : 0%-100% (dont contrats de futures : maximum 75% de l'actif net en équivalent sous après compensation entre futures)  Instrument du marché monétaire (dont titres de créance négociables d'Etats souverains de notation « Investment Grade » selon les critères déterminés dans le prospectus du FCP) : 0-100%  Titres de créance de notation « Investment Grade » selon les critères déterminés dans le prospectus du FCP : 0-100%  Titres de créance de notation « High Yield » (titres spéculatifs) selon les critères déterminés dans le prospectus du FCP : 0-10%  Actions de grande capitalisation admises à la négociation sur les marchés réglementés ou organisés des pays développés et émergents : 0-50%  Organismes de placement collectif : 0-100% (dont ETF indiciels : 0-25%) selon les critères déterminés dans le prospectus du FCP
Exposition : (en pourcentage de l'actif net)	Actions : -50% à 50% (dont pays émergents : 10% max)  Instrument de taux : -20% à 110%  Devises (hors euro) : 60% max

### ► Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés. Le fonds est un OPCVM classé « diversifié », l'investisseur est donc exposé aux risques suivants :

#### Risques principaux :

##### *Risque de perte en capital :*

Le fonds n'offre pas de garantie. Les évolutions des marchés peuvent l'amener à ne pas restituer le capital investi.

##### *Risque de performance :*

L'investisseur est averti que la performance de l'OPCVM peut ne pas être conforme à ses objectifs.

##### *Risque actions :*

Le fonds étant exposé entre -50 et 50% au risque action. La valeur liquidative du fonds peut baisser de façon plus importante et plus rapide en cas de baisse des marchés actions.

##### *Risque actions lié aux pays émergents :*

Le fonds peut investir sur les fonds indiciels des pays émergents (maximum 10%).

**L'attention des souscripteurs est attirée sur les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.**

##### *Risque de change :*

Le risque de change est le risque de baisse d'une devise autre que l'euro d'un titre présent en portefeuille par rapport à la devise de référence du fonds (euro). Le fonds peut présenter un risque de change (maximum 60%) du fait des positions détenues hors zone euro. A ce titre, en cas de baisse des taux de change des devises autres que l'euro, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

*Risque lié à la gestion et à l'allocation d'actifs discrétionnaires :* la performance du fonds dépend notamment des instruments financiers choisis par le gérant et à la fois de l'allocation d'actifs faite par ce dernier. Il existe donc un risque que le gérant ne sélectionne pas les instruments financiers les plus performants et que l'allocation faite entre les différents marchés ne soit pas optimale.

##### *Risque de taux :*

Le fonds peut être exposé aux produits de taux entre -20 et 110% de l'actif. En cas de variation des taux d'intérêt, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

##### *Risque de crédit :*

Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance dans lesquels est investi l'OPCVM peut baisser entraînant une baisse de sa valeur liquidative.

##### *Risque de crédit / Haut Rendement (« High Yield ») :*

Il s'agit du risque de crédit s'appliquant aux titres dits « Spéculatifs » qui présentent des probabilités de défaut plus élevées que celles des titres de la catégorie « Investment Grade ». Ils offrent en compensation des niveaux de rendement plus élevés mais peuvent, en cas de dégradation de la notation, diminuer significativement la valeur liquidative de l'OPCVM. Les signatures non notées, qui seront sélectionnées, rentreront majoritairement de la même manière dans cette catégorie et pourront présenter des risques équivalents ou supérieurs du fait de leur caractère non noté. A titre d'exemple, par « High Yield » (titre spéculatif), on entend une notation inférieure à BBB- et par « Investment Grade », on entend une notation au moins égale à BBB- sur l'échelle Standard & Poor's. Le fonds peut être exposé aux titres « High Yield » (titres spéculatifs) entre 0% et 10% de son actif net.

##### *Risque de contrepartie :*

Il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis du portefeuille du fonds. Le risque de contrepartie concerne, dans le cas de ce fonds, les instruments financiers à terme négociés de gré à gré.

*Risque lié à l'utilisation des instruments financiers à terme :* il s'agit du risque d'amplification des pertes (à hauteur de 110% maximum) du fait du recours à des contrats financiers négociés sur des marchés réglementés et organisés, français et étranger, et/ou de gré à gré.

## ► Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le FCP est ouvert à tous souscripteurs, plus particulièrement destiné aux supports de contrat d'assurance-vie :

- La part C est destinée à tous souscripteurs.
- La part I est plus particulièrement réservée à une clientèle institutionnelle.
- La part A est destinée à tous souscripteurs mais placée via un réseau de distributeurs notamment à l'étranger.

## Profil type de l'investisseur :

Ce fonds est destiné aux investisseurs souhaitant placer une part de leurs actifs dans un portefeuille dont la stratégie de gestion diversifiée passe par une combinaison d'allocations d'actifs (exposition positive ou négative aux actions internationales, aux taux, au crédit et au change) et de sélection d'OPC ou de fonds d'investissement.

Les parts de cet OPCVM ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié (" Securities Act 1933 ") ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces parts ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933).

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à l'horizon de 3 ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

**Durée de placement recommandée :** 3 ans minimum.

## ► Modalités de détermination et d'affectation des revenus

Affectation du résultat net	Capitalisation
Affectation des plus-values nettes réalisées	Capitalisation

## ► Caractéristiques des parts :

CARACTERISTIQUES :	Part C	Part I	Part A
Code ISIN	FR0007038229	FR0010910497	FR0011221902
Affectation du résultat	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Libellé de la devise	Euro	Euro	Euro
Souscripteurs concernés	Tous souscripteurs	Tous souscripteurs plus particulièrement aux investisseurs institutionnels	Tous souscripteurs
Montant minimum de 1ère souscription	1 000 EUR	100 000 EUR	1 000 EUR

Les parts sont fractionnées en millièmes dénommées fractions de parts.

## ► Modalités de souscription et de rachat :

Les demandes de souscription/rachat sont centralisées chaque jour de valorisation jusqu'à 12H (midi heure de Paris) auprès du Dépositaire et sont répondues sur la base de la prochaine valeur liquidative (soit à cours inconnu) calculée sur les cours de clôture du jour de la centralisation des demandes et sur les derniers cours connus des OPC et fonds d'investissement dans lesquels le fonds investit (cours de clôture pour les OPC cotés).

Les règlements y afférents interviennent le troisième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de la valeur liquidative retenue.

Les demandes de souscription et de rachat parvenant après 12H (midi heure de Paris) sont exécutées sur la base de la valeur liquidative qui suit celle mentionnée ci-dessus.

La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la bourse de Paris (calendrier officiel : Euronext).

Dans ce cas, la valeur liquidative est calculée le jour ouvré d'ouverture de la bourse de Paris qui précède.

En application de l'article L. 214-8-7 du code Monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Organisme désigné pour centraliser les souscriptions et les rachats :

CACEIS BANK FRANCE  
1-3, Place Valhubert 75013 PARIS

Les investisseurs entendant souscrire des actions et les porteurs désirant procéder aux rachats d'actions sont invités à se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée ci-dessus.

La valeur liquidative de l'OPCVM est disponible sur simple demande auprès de :

TWENTY FIRST CAPITAL 63 avenue des Champs Elysées – 75008 PARIS

A l'adresse email suivante : [contact@twentyfirstcapital.com](mailto:contact@twentyfirstcapital.com)

### **Valeur liquidative d'origine :**

Part C : 10 euros

Part I : 10 000 euros

Part A : 1000 euros

### **► Frais et Commissions :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

#### *Parts C et Parts A :*

<b>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats (Parts C et Parts A)</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Commission de souscription maximum non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative × nombre de parts	2% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative × nombre de parts	néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative × nombre de parts	néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative × nombre de parts	néant

## Parts I :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats (Parts I)	Assiette	Taux barème
Commission de souscription maximum non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative × nombre de parts	1,50% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative × nombre de parts	néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative × nombre de parts	néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative × nombre de parts	néant

Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat de l'OPCVM. Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions.

Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtages, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au document d'informations clés pour l'investisseur.

## Parts C :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Parts C
Frais de gestion	Actif net	<b>2,20 % TTC,</b> maximum
Frais de gestion externes à la société de gestion (Cac, dépositaire, distribution)	Actif net	
Frais indirects (commissions et frais de gestion) <sup>(1)</sup>	Actif net	<b>0,75% TTC,</b> maximum
Commissions de mouvement <sup>(2)</sup>	Prélèvement sur chaque transaction	<b>Maximum 0,20% TTC</b>  <b>Maximum 25€ TTC par lot de futures</b>  <b>Maximum 50€ TTC par lot de futures</b>  <b>Maximum 0,05% TTC du montant de la transaction</b>  <b>Maximum 0,30% TTC sur actions françaises ; maximum 0,40% TTC sur actions étrangères</b>
	OPC cotés	
	Contrats de futures sur indices	
	Contrats de futures sur devises	
	Change à terme	
Commission de surperformance <sup>(3)</sup>	Actif net	<b>20 % TTC</b> de performance annuelle du fonds au-delà de 5% net de frais

## Parts I :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Parts I
Frais de gestion	Actif net	<b>1,50 % TTC,</b> maximum
Frais de gestion externes à la société de gestion (Cac, dépositaire, distribution)	Actif net	
Frais indirects (commissions et frais de gestion) <sup>(1)</sup>	Actif net	<b>0,75% TTC,</b> maximum
Commissions de mouvement <sup>(2)</sup>	Prélèvement sur chaque transaction	<b>Maximum 0,20% TTC</b>  <b>Maximum 25€ TTC par lot de futures</b>  <b>Maximum 50€ TTC par lot de futures</b>  <b>Maximum 0,05% TTC du montant de la transaction</b>  <b>Maximum 0,30% TTC sur actions françaises ; maximum 0,40% TTC sur actions étrangères</b>
	OPC cotés	
	Contrats de futures sur indices	
	Contrats de futures sur devises	
	Change à terme	
Actions		
Commission de surperformance <sup>(3)</sup>	Actif net	<b>20 % TTC</b> de performance annuelle du fonds au-delà de 5% net de frais

## Parts A :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Parts A
Frais de gestion	Actif net	<b>2,80 % TTC,</b> maximum
Frais de gestion externes à la société de gestion (Cac, dépositaire, distribution)	Actif net	
Frais indirects (commissions et frais de gestion) <sup>(1)</sup>	Actif net	<b>0,75% TTC,</b> maximum
Commissions de mouvement <sup>(2)</sup>	Prélèvement sur chaque transaction	<b>Maximum 0,20% TTC</b>  <b>Maximum 25€ TTC par lot de futures</b>  <b>Maximum 50€ TTC par lot de futures</b>  <b>Maximum 0,05% TTC du montant de la transaction</b>  <b>Maximum 0,30% TTC sur actions françaises ; maximum 0,40% TTC sur actions étrangères</b>
	OPC cotés	
	Contrats de futures sur indices	
	Contrats de futures sur devises	
	Change à terme	
Actions		
Commission de surperformance <sup>(3)</sup>	Actif net	<b>20 % TTC</b> de performance annuelle du fonds au-delà de 5% net de frais

Les frais ci-dessus sont indiqués sur la base d'un taux de TVA à 20%.

(1) La ventilation des frais directs et indirects sera publiée dans les documents périodiques annuels réglementaires. Les rétrocessions éventuellement perçues des OPC et/ou fonds d'investissement sur lesquels le fonds investit lui seront reversées.

Il est précisé que les frais de gestion réellement appliqués par la société de gestion au titre de tout OPC ou fonds d'investissement de droit étranger géré par la société de gestion et dans lequel le fonds investit seront intégralement reversés au fonds. Afin d'éviter tout doute sur le sujet, la stipulation qui précède concerne les frais de gestion (i) réellement appliqués par la société de gestion au titre de la gestion d'un OPC sous-jacent au fonds ou d'un fonds d'investissement de droit étranger sous-jacent au fonds (e.g. exclusion faite des frais de gestion externes à la société de gestion et des commissions de mouvement appliqués à l'OPC sous-jacent ou au fonds d'investissement de droit étranger sous-jacent) et (ii) ayant uniquement pour assiette l'encours du fonds dans l'OPC sous-jacent géré par la société de gestion ou, le cas échéant, le fonds d'investissement de droit étranger sous-jacent géré par la société de gestion.

Les éventuelles commissions de surperformance appliquées par les OPC sous-jacents ou les fonds d'investissement de droit étranger sous-jacents gérés par ailleurs par la société de gestion ne feront pas l'objet d'une rétrocession au fonds.

(2) Pour l'exercice de sa mission, le dépositaire agissant en sa qualité de conservateur de l'OPCVM pratique une tarification fixe ou forfaitaire par opération selon la nature des titres, des marchés et des instruments financiers traités. Les commissions de mouvement sont prélevées en totalité par le dépositaire et reversées, en tout ou partie, au conservateur et/ou à la société de gestion.

### **Modalité de calcul de la commission de surperformance :**

(3) Des frais de gestion seront prélevés au profit de la société de gestion selon les modalités suivantes :

- dès lors que la valeur liquidative du fonds progresse de plus de 5%, après imputation des frais de gestion fixes, une provision au taux de 20% TTC sera appliquée sur la performance au-delà de 5%
- les frais de gestion variables ne seront perçus que si la valeur liquidative a progressé au-delà de 5% au cours de l'exercice
- les frais de gestion variables font l'objet d'une provision, le cas échéant, à chaque calcul de la valeur liquidative ; si, au cours d'un exercice, la performance du fonds redevient inférieure à 5%, ou dans le cas d'une moindre performance d'un calcul de valeur liquidative à l'autre. Cette provision pour frais de gestion variables est réajustée par le biais d'une reprise de provisions à concurrence des dotations précédemment effectuées dans l'exercice.

### **Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires :**

La société de gestion a mis en place une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires de marchés qui permet de sélectionner, pour chaque catégorie d'instruments financiers, les meilleurs intermédiaires de marchés et de veiller à la qualité d'exécution des ordres passés pour le compte de ses OPC ou fonds d'investissement de droit étranger sous gestion.

Une évaluation multicritères est réalisée périodiquement (*a minima* semestriellement) par la société de gestion.

Elle prend en considération, selon les cas, plusieurs ou tous les critères suivants :

- le suivi de la volumétrie des opérations par contrepartie ;
- l'analyse du risque de contrepartie et son évolution (une distinction est faite entre les intermédiaires « courtiers » et les « contreparties bancaires ») ;
- le cas échéant, la tarification appliquée ;
- les remontées des incidents opérationnels relevés.

La société de gestion peut recourir à des accords de commission partagée aux termes desquels le prestataire de services d'investissement qui fournit le service d'exécution d'ordres (Broker) reverse la partie des frais d'intermédiation qu'il facture, au titre des services d'aide à la décision d'investissement, à un tiers prestataire de ces services. L'objectif recherché est d'utiliser dans la mesure du possible les meilleurs prestataires dans chaque spécialité (exécution d'ordres et aide à la décision d'investissement/désinvestissement).

Il est précisé que la société de gestion ne recourt à aucune contrepartie intragroupe ni à aucun intermédiaire intragroupe.

## **III. Informations d'ordre commercial**

Dans le cadre des dispositions du prospectus, les souscriptions et les rachats de parts du fonds peuvent être adressés auprès de : CACEIS BANK France, 1-3, Place Valhubert 75013 PARIS

Adresse postale de la fonction de centralisation des ordres de souscription/rachat et tenue des registres :

1-3, Place Valhubert  
75013 PARIS

Les porteurs de parts sont informés des changements affectant l'OPCVM selon les modalités définies par l'Autorité des Marchés Financiers : informations particulières ou tout autre moyen (avis financiers, documents périodiques,...).

Le prospectus de l'OPCVM, la valeur liquidative du fonds et les derniers rapports annuels et documents périodiques sont disponibles sur simple demande auprès de :

TWENTY FIRST CAPITAL  
63 avenue des Champs Elysées  
75008 PARIS

A l'adresse email suivante : [contact@twentyfirstcapital.com](mailto:contact@twentyfirstcapital.com)

Les informations relatives à la prise en compte dans la politique d'investissement des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles sur le site internet de TWENTY FIRST CAPITAL ( <http://www.twentyfirstcapital.com/> ) et figureront dans le rapport annuel à compter de celui qui portera sur l'exercice ouvert à compter du 1er janvier 2012.

## **IV. Règles d'investissement**

LE FCP OBEIT AUX REGLES D'INVESTISSEMENT ET RATIOS REGLEMENTAIRES APPLICABLES AUX « OPCVM AGREES CONFORMEMENT A LA DIRECTIVE 2009/65/CE » DE L'ARTICLE L.214-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER.

Le FCP est soumis aux règles d'investissement et ratios réglementaires applicables aux OPCVM agréés conformément à la Directive 2009/65/ CE relevant de l'article L.214-2 du Code monétaire et financier, régis par la Sous-section 1 de la Section 1 du Chapitre IV du Titre I du Livre II du Code monétaire et financier. Les principaux instruments financiers et techniques de gestion utilisés par le FCP sont mentionnés dans la Partie II « modalités de fonctionnement et de gestion » du Prospectus.

Catégorie à laquelle est rattaché l'OPCVM : OPCVM diversifié.

## **V. Risque global**

La méthode retenue pour le calcul du risque global est la méthode de l'engagement. Les positions sur instruments financiers dérivés sont converties en positions équivalentes sur les actifs sous-jacents.

## **VI. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs**

### **VI 1 - Règles d'évaluation des actifs**

#### A – Méthode d'évaluation

L'organisme se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et, notamment, au plan comptable des O.P.C.V.M.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté du bilan selon les règles suivantes :

- Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé sont évalués au prix du marché.
  - Les actions et assimilées :
    - Zone Europe : **sur la base des cours publiés.**
      - cours de clôture jour
    - Zone Amérique : **sur la base des cours publiés.**
      - cours de clôture jour
    - Zone Asie / Océanie : **sur la base des cours publiés.**
      - dernier cours connu à J
    - Zone Afrique : **sur la base des cours publiés.**
      - cours de clôture jour
  - Les obligations et assimilées européennes : les titres de créance admis à la négociation sur un marché réglementé ou assimilé sont valorisés sur la base des cours de clôture.
  - Les OPC cotés sont valorisés au cours de clôture.
  - Les parts ou actions d'OPC et de fonds d'investissement sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
  - Les titres de créance négociables :
    - Méthode de valorisation  Les titres de créance négociables à plus de trois mois sont valorisés à leur valeur de marché. Lorsque la durée de vie devient inférieure à trois mois, les titres de créance négociables sont valorisés jusqu'à l'échéance sur la base du dernier taux connu. S'ils sont acquis moins de trois mois avant l'échéance, les intérêts ainsi que la surcote / décote sont linéarisés.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres : néant
- Contrats financiers (autrement dénommés « instruments financiers à terme ») au sens de l'article L.211-1,III, du Code monétaire et financier :
  - Contrats financiers négociés sur un marché réglementé ou assimilé : les instruments financiers à terme, fermes ou conditionnels, négociés sur les marchés réglementés ou assimilés européens, sont évalués au cours de compensation, ou à défaut sur la base du cours de clôture.
  - Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé (i.e. négociés de gré à gré):
    - contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et compensés : les contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et faisant l'objet d'une compensation sont valorisés au cours de compensation ;
    - contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et non compensés : les contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé, et ne faisant pas l'objet d'une compensation, sont valorisés en mark-to-model ou en mark-to-market à l'aide des prix fournis par les contreparties.
- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

- Devises  
Les devises au comptant sont valorisées avec les cours publiés quotidiennement sur les bases de données financières utilisées par la Société de Gestion.
- Dépôts  
Les dépôts sont évalués à leur valeur d'inventaire.

### B - Modalités pratiques

- \* Les positions sur les marchés à terme ferme à chaque valeur liquidative sont évaluées sur la base des cours de compensation du jour.

## **VI 2 - Méthode de comptabilisation**

- \* Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des revenus des instruments financiers est celui du coupon encaissé.
- \* La comptabilisation de l'enregistrement des frais de transaction se fait en frais exclus.



## REGLEMENT DU FCP

### NEO OPTIMA

#### TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

##### **Article 1 - Parts de copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter du 8 novembre 1999 sauf dans le cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts sont fractionnées en millièmes dénommées fractions de parts.

Catégories de parts : Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution pure ou capitalisation pure ; distribution et/ou capitalisation) ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le directoire de la société de gestion peut, sur ses seules décisions procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

##### **Article 2 - Montant minimal de l'actif**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du fonds devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

##### **Article 3 - Émission et rachat des parts**

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

## **Article 4 - Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

## **TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS**

### **Article 5 - La société de gestion**

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

### **Article 5 bis - Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

### **Article 6 - Le dépositaire**

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement par la société de gestion confiées. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

## Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.  
Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.  
Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1° à constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financières, le résultat ou le patrimoine ;
- 2° à porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3° à entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

## Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier, à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

## TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS

### Article 9 – Modalités d'affectation du résultat et des sommes distribuables

En application de l'article L.214-17-1 du code monétaire et financier, le résultat net d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Conformément à l'article L.214-17-2 du code monétaire et financier, les sommes distribuables par l'OPCVM sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values\*.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

En cas de décision de distribution des sommes distribuables prise par la société de gestion de portefeuille, la mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

*\* L'article 18 de l'ordonnance n° 2011-915 du 1er août 2011 relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la modernisation du cadre juridique de la gestion d'actifs précise que les sommes relevant du 2° de l'article L. 214-17-2 ne peuvent être distribuées que pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2013.*

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Pour les Parts C :

- la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- la distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; la société de gestion de portefeuille peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;
- la société de gestion de portefeuille décide chaque année de l'affectation des résultats. La société de gestion de portefeuille peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Pour les Parts I :

- la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- la distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; la société de gestion de portefeuille peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;
- la société de gestion de portefeuille décide chaque année de l'affectation des résultats. La société de gestion de portefeuille peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Pour les Parts A :

- la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- la distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; la société de gestion de portefeuille peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;
- la société de gestion de portefeuille décide chaque année de l'affectation des résultats. La société de gestion de portefeuille peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

## TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

### Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPC, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

### Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent pendant trente jours inférieurs au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

## **Article 12 – Liquidation**

En cas de dissolution, la Société de Gestion ou le dépositaire, avec son accord, assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

## **TITRE 5 – CONTESTATION**

### **Article 13 - Compétence - Élection de domicile**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.